

Vosaes du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPAR

EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022



Publié le Séance du 13

ID: 090-200069060-20221213-108_2022_3-DE

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice: 42 21 Présents: 21 Absents:

2 dont suppléés : dont représentés : 4 27 Votes pour:

0

0 Abstention: Suffrages exprimés: 27

Votes contre:

Date de la convocation 05/12/2022

Date de publication 19/12/2022

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER,

M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,

E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs: C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 108-2022

Objet: Finances - AP-CP - budget principal - annule et remplace la précédente

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1er février 2022 et n°083-2022 du 27 septembre 2022 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des études de diagnostic engagées pour le site ZELLER, d'une part et la régularisation de l'arrêt des comptes suite à la résiliation du marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet IOEW d'autre part, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Réhabilitation Etueffont

crédits de paiement 2022 : $+1680 \in$ crédits de paiement 2023 : $+3126 \in$

autorisation de programme:

+ 4 806 €

Maison de santé

crédits de paiement 2022 : crédits de paiement 2023 :

- 135 218,70 € + 155 914,52 €

o autorisation de programme :

+ 20 695,82 €

Papy'llons

o crédits de paiement 2021 :

- 1 080 €

o crédits de paiement 2022 :

- 7 178,82 €

o crédits de paiement 2023 :

+ 322 371,49 €

o crédits de paiement 2024 :

- 314 112,66 €

o autorisation de programme :

= 975 251,68 €

Opération	Montant de l'AP	CP ouverts au				
	€TTC	titre de 2020	titre de 2021	titre de 2022	titre de 2023	titre de 2024
Maison de santé	1 289 157,93 €	41 126,00 €	205 094,59 €	887 022,82 €	155 914,52 €	
Réhabilitation Etueffont	135 201,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €		
Papyllons	975 251,68 €		6 724,80 €	29 476,58 €		479 943,57 €

Reçu en préfecture le 22/12/2022

ID: 090-200069060-20221213-108_2022_3-DE

Publié le

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la Maison de santé, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation d'Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents au projet des Papy'llons, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL